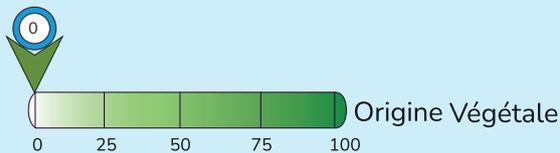
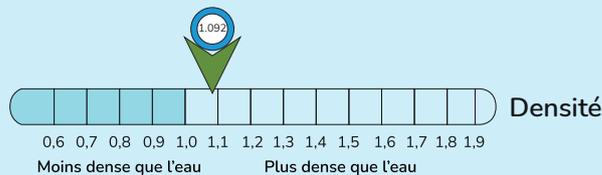


DÉCRASSANT SOLS, DÉCAPANT CIRES, ÉMULSIONS...

Version 03.2022



• Couleur : bleu



• Contact alimentaire* :

* Sous condition de rinçage. Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1 août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Propriétés :

- Ininflammable.
- Aucun effet corrosif sur les métaux ferreux.
- Peu moussant.

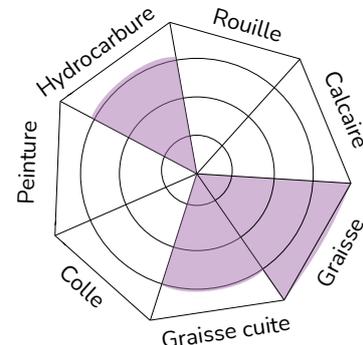
Mode d'emploi :

- Diluer le produit entre 2 et 5 %.
- Vaporiser sur les surfaces à nettoyer.
- Laisser agir et rincer.
- Utilisable à la brosse ou en autolaveuse.

Domaine d'utilisation :

- Nettoyage des traces de pneus sur sols industriels, dégraissages...
- Dégraissage pour cuisine, garage, machine industrielle...
- Salles municipales, aires de stockages, imprimeries, usines, équipements sportifs...
- Hôpitaux, cliniques, garages, ateliers mécaniques, milieu scolaire, cantine, supermarché...
- Un essai préalable avant utilisation est recommandé afin d'obtenir le résultat souhaité.

Domaine d'efficacité :



Conformité à la législation

Conformité à la législation : produit réservé à un usage professionnel. Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Ces renseignements ne sauraient constituer de notre part ni une garantie ni un engagement, la manipulation et la mise en oeuvre de notre produit échappant à notre contrôle. Pour plus de renseignements, la fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.